

# Personnes publiques associées Organismes consultés

## Carte Communale (CC)

### Textes de référence :

- Articles L.163-4 et R.163-33 du code de l'urbanisme

L'association des PPA, des chambres consulaires et des EPCI intéressés par la carte communale et la concertation avec la population ne sont pas formalisées par le code de l'urbanisme. Néanmoins ces 2 phases sont fortement recommandées avec les acteurs concernés par le projet.

### Liste des personnes publiques pouvant être associées / consultées

- ✧ Préfet de département
- ✧ Président du conseil départemental
- ✧ Président du conseil régional
- ✧ Représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- ✧ Représentant de la chambre d'agriculture
- ✧ Représentant de la chambre des métiers

#### Le cas échéant :

- ✧ Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou du syndicat mixte du SCoT lorsque le territoire objet de la CC est situé dans un tel périmètre
- ✧ Président de l'autorité organisatrice de la mobilité
- ✧ Président de l'EPCI dont la commune en charge de l'élaboration de la CC est membre, lorsque cet EPCI n'est pas compétent en matière de CC
- ✧ Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) dont la commune est membre
- ✧ Président du syndicat d'agglomération nouvelle
- ✧ Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou du syndicat mixte du SCoT limitrophe si la commune n'est pas elle-même couverte par un SCoT
- ✧ Gestionnaire d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise de la CC
- ✧ Associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement
- ✧ Maires des communes limitrophes ou leur représentant
- ✧ Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO)

En outre, le maire ou le président de EPCI compétent en matière de PLU peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière

d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

### Consultations obligatoires

**Autorité environnementale** dans l'hypothèse où la CC fait l'objet d'un examen au cas par cas ou d'une évaluation environnementale

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

⇒ Cette commission donne un avis au plus tard deux mois après transmission du projet de CC. A défaut, l'avis est réputé favorable.

### Accord avant approbation

✧ **Au titre des articles L.142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme (urbanisation limitée)**

Dans les communes où un SCoT n'est pas applicable, **demande de dérogation à l'urbanisation limitée à formuler auprès du Préfet de département** si le projet de CC ouvre à l'urbanisation un secteur initialement non constructible

L'avis de la CDPENAF doit être recueilli au préalable.

[les textes ne précisent pas à quel moment cet accord doit intervenir. Il est recommandé de procéder à la saisine du Préfet au stade du projet arrêté]

## COORDONNEES DE QUELQUES ORGANISMES ASSOCIES OU CONSULTES

### **PREFET DE DEPARTEMENT**

Madame la préfète de département  
Direction des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques  
7 place Aristide Briand  
CS 30589  
86 021 Poitiers

*(voir également ci-dessous les coordonnées des services de l'État départementaux et régionaux)*

### **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le président du conseil départemental  
Direction générale adjointe de l'aménagement du territoire  
Place Aristide Briand  
CS80319  
86008 Poitiers cedex

### **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Président du conseil régional  
Hôtel de Région  
14, Rue François de Sourdis - CS81383  
33077 Bordeaux

#### **site de Poitiers :**

Maison de Poitiers  
15 rue de l'ancienne comédie  
CS70575  
86021 Poitiers cedex

### **PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Vienne  
Agropole – 2133, Route de Chauvigny  
CS35001  
86 550 Mignaloux-Beauvoir  
[accueil@vienne.chambagri.fr](mailto:accueil@vienne.chambagri.fr)

### **PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne  
7 avenue du Tour de France  
Téléport 1 - CS 50146 – Chasseneuil  
86961 - Futuruscope Cedex

### **PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**

Monsieur le président  
19 rue Salvador Allende  
BP 409  
86 010 Poitiers Cedex

**PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SEUIL DU POITOU**  
**Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Seuil du Poitou**

Madame la Présidente du syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou  
Hôtel de Ville  
CS 10569  
86021 Poitiers cedex  
[contact@smasp.fr](mailto:contact@smasp.fr)

**PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT SUD VIENNE**

Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT Sud Vienne  
Mairie  
Place du marché  
86160 Gencay  
[contact@scot-sudvienne.fr](mailto:contact@scot-sudvienne.fr)

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS**

Direction départementale des territoires de la Vienne  
A l'attention de Monsieur le président de la CDPENAF  
Service de l'économie agricole et du développement rural (SEADR)  
20 rue de la providence  
BP 80523  
86020 Poitiers Cedex

**INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ (INAO)**

Monsieur le directeur de la direction territoriale Aquitaine - Poitou-Charentes  
Antenne de Châteaubernard  
3 rue Samuel de Champlain  
16100 Châteaubernard

**CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le président  
Antenne de Poitou-Charentes  
15 rue de la croix de la Cadoue  
BP40110  
86240 SMARVES  
[poitou-charentes@crpf.fr](mailto:poitou-charentes@crpf.fr)

**AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

DREAL Nouvelle Aquitaine  
Mission Evaluation Environnementale  
Cité administrative  
Rue Jules Ferry - BP 55  
33 090 Bordeaux cedex

\*\*\*\*\*

## **COORDONNEES DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT ET EN REGION**

### **Direction départementale des territoires de la Vienne (DDT)**

Service Habitat Urbanisme et Territoires– unité planification  
20 rue de la providence  
BP 80523  
86020 Poitiers Cedex  
[ddt-sua-up@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-sua-up@vienne.gouv.fr)

### **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)**

6, allée des anciennes serres  
CS90200  
86281 Saint Benoit cedex  
[ddets-direction@vienne.gouv.fr](mailto:ddets-direction@vienne.gouv.fr)

### **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Vienne**

Hôtel de Rochefort  
102, Grand'Rue  
86000 Poitiers cedex  
[udap.vienne@culture.gouv.fr](mailto:udap.vienne@culture.gouv.fr)

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine**

Service Habitat Paysage et Territoires Durables  
22 rue des Pénitents Blancs  
Immeuble Pastel  
CS 53218 – 87 032 Limoges cedex 1

## **COORDONNEES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) NOUVELLE AQUITAINE**

### **Agence régionale de santé Délégation départementale de la Vienne**

4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570  
86 021 Poitiers Cedex  
[ars-dd86-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dd86-direction@ars.sante.fr)